

Sans le service public Je nage comment ?

Comité technique

LE 6 DÉCEMBRE 2018, NOUS ÉLIRONS
NOS REPRÉSENTANT.E.S AU COMITÉ TECHNIQUE (CT)

JE VOTE CGT EST ENSEMBLE, C'EST EFFICACE AU QUOTIDIEN !

LE SPORT EST UN BIEN PUBLIC !

Ce que revendique la CGT :

Un plan national de redynamisation de l'investissement public et de soutien aux collectivités locales pour le maintien d'un service public du sport territorial de qualité pour tous, répondant ainsi aux besoins de la population. L'État, les collectivités locales et le mouvement sportif doivent garantir à l'ensemble de la population l'accès aux activités physiques et sportives. Le sport doit être considéré comme un bien public, un espace de solidarité et de mixité.

Il est plus que nécessaire de recréer les conditions pour que chacune et chacun puisse accéder à une culture sportive et construire son propre projet sportif libéré de toute domination (économique, symbolique, masculine...).

Où voter le 6 décembre ?

Dans un des quatre bureaux de vote mis en place sur le territoire. Chaque équipement est rattaché à un bureau de vote précis. Ils seront ouverts de 9h à 17h et vous pourrez vous absenter de votre poste le temps d'aller voter.

Quadium à Romainville : pour les piscines des Lilas et de Romainville

Bibliothèque de Bondy : pour les piscines de Bobigny, Noisy-le-Sec et Bondy

Bibliothèque Elsa Triolet de Pantin : pour les piscines du Pré-Saint-Gervais et de Pantin

Bibliothèque Robert Desnos de Montreuil : pour les piscines de Bagnolet et de Montreuil

EN CHOISISANT LA LISTE CGT, NOUS NOUS
DONNONS DAVANTAGE DE FORCE pour
revendiquer et gagner de nouveaux droits, tant
au niveau national que local

- la mise en place d'un plan d'urgence national d'apprentissage de la natation.
- la création d'emplois statutaires pour répondre aux besoins du service public du sport territorial
- l'insonorisation obligatoire de l'ensemble des piscines.
- le respect du forfait pédagogique de 6h hebdomadaire pour tous les maîtres-nageurs
- Un directeur par équipement
- Départ à la retraite à 57 ans en catégorie active à taux plein, avec la possibilité d'un départ anticipé au prorata des années passées : le code du travail classe les piscines en locaux de travail à pollution spécifique.
- une prise en compte des conditions spécifiques du travail dans les piscines et la reconnaissance des maladies professionnelles relevant d'un classement « pathologies professionnelles » (exemples: les maladies de la peau, la perte de l'audition...)
- la mise aux normes du renouvellement d'air pour les équipements conformément aux préconisations de l'ARS
- la mise en place de la NBI QPV dans toutes les piscines situées à proximité de « quartiers politique de la ville »
- Une prise en charge plus importante par l'employeur de la protection sociale complémentaire (santé et prévoyance qui augmente de 25%...)
- Pour une meilleure reconnaissance salariale du travail le dimanche et/ou en soirée (0,74 centimes/h et 0,17 centimes/h c'est vraiment le minimum syndical...)

PAS D'ACQUIS SOCIAUX SANS CONQUÊTES SYNDICALES !

LE JEUDI 6 DÉCEMBRE 2018

UN SEUL TOUR DE SCRUTIN
CHAQUE VOIX COMpte !

